



## REGLEMENTS COMMUNS SPORTS INDIVIDUELS

---

**FEDERATION FRANCAISE**  
**DU SPORT UNIVERSITAIRE**

# 1/ REGLES COMMUNES aux SPORTS INDIVIDUELS

## 1.1 DOCUMENTS A PRESENTER AVANT LES EPREUVES (cf. règles 3.4, 3.5 et 3.6 du règlement intérieur)

L'étudiant ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U qu'après présentation à l'organisateur ou à son représentant (délégué, arbitre) et au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des compétitions par équipe :

**de sa licence valide (ou à titre exceptionnel d'une attestation délivrée par la Ligue du Sport U) accompagnée de sa carte d'étudiant.**

La présentation des pièces ci-dessus atteste :

- que l'étudiant appartient à l'établissement concerné
- que l'A.S. est en possession du certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de compétition. (Une attention doit être portée aux sports à contraintes particulières)

En cas de manquement à ces dispositions, ou de fraude, même constaté a posteriori, les sanctions suivantes seront appliquées : exclusion immédiate du compétiteur, annulation du classement et transmission du dossier aux CMR ou CMN correspondantes.

## 1.2 CUMUL DE CARTES D'ETUDIANT (cf. règle 3.5)

Un étudiant ne peut représenter qu'une seule association sportive, même s'il possède deux cartes d'étudiant (cf. règlement intérieur).

## 1.3 EPREUVES DE CONFERENCE

Les disciplines faisant l'objet d'épreuves de conférence de qualification s'appuieront (sauf dérogation spécifiée dans les Dispositions Particulières) sur les regroupements suivants :

**CONFERENCE IDF** : Paris-Ile-de-France.

**CONFERENCE CENTRE OUEST** : Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire.

**CONFERENCE SUD OUEST** : Nouvelle Aquitaine, Occitanie.

**CONFERENCE SUD EST** : Auvergne-Rhône Alpes, Corse, Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**CONFERENCE NORD EST** : Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France.

## 1.4 ENGAGEMENTS (cf. règle 5.3)

- L'A.S. est responsable de l'engagement de ses compétiteurs auprès de la Ligue du sport U.

- Veiller au respect des dates limites d'engagement (cf. Dispositions Particulières à chaque sport, pages suivantes).

## 1.5 QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES

### Cf lien :

<https://sport-u.com/documents/national/reglements/DEMANDE%20DE%20QUALIFICATION%20EXCEPTIONNELLE.pdf>

## 1.6 COMMISSION DES LITIGES (cf. règle 5.13)

Une commission des litiges peut être constituée si nécessaire lors des phases finales de chaque championnat de France. Elle a compétence à la fois pour les affaires sportives (d'ordre réglementaire) et les affaires disciplinaires. Elle prend toute décision urgente sur le champ, notamment pour permettre la poursuite des compétitions, l'appel n'étant pas suspensif.

Elle est composée :

- Du responsable national FF Sport U de la discipline concernée
- D'un représentant de la fédération concernée
- D'un représentant des juges ou arbitres
- Des membres de la commission mixte nationale éventuellement présents
- D'un représentant des compétiteurs.

## 2/ REGLES COMMUNES aux SPORTS INDIVIDUELS PRATIQUES en EQUIPE

### 2.1 CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR EQUIPES D'A.S.

Dans tous les sports individuels comportant un classement par équipes, une association sportive pourra qualifier en phase nationale un maximum de deux équipes par niveau de compétition sauf Dispositions Particulières des sports concernés

#### 2.1.1 LICENCES INDIVIDUELLES OU « EXTERIEURES »

Voir règle 3.7 du règlement intérieur

Un licencié ne disposant pas dans sa propre AS d'une équipe dans le sport considéré pourra être autorisé par la Ligue du Sport U à intégrer l'équipe d'une AS de la même académie (dans les limites définies par les Dispositions Particulières des sports concernés).

### **3/ PARASPORT'U**

Dans le cadre de son projet « Parasport'U », la FFSU s'engage à favoriser l'accès à ses pratiques et compétitions aux étudiants en situation de handicap (ESH).

La FFSU souhaite permettre aux étudiants en situation de handicap de participer à ses championnats dans le respect des principes de mixité et d'équité sportive. Par conséquent, chaque Ligue du Sport U organisatrice est vivement incitée à intégrer à ses compétitions universitaires (régionales, de conférence et nationales) une ou plusieurs épreuve(s) accessibles aux étudiants en situation de handicap et, si possible, mixte(s) handi-valide, en fonction des moyens et conditions spécifiques à la discipline et au territoire concernés.

Cela ne pourra se faire qu'en développant des partenariats avec les acteurs et experts locaux. Après validation par les directeurs nationaux adjoints concernés, la FFSU et ses partenaires nationaux s'engagent à accompagner la Ligue du Sport U organisatrice dans le montage et/ou la réalisation de son action « Parasport'U ».

### **4/ EUSA**

Les champions de France universitaires de l'année en cours ou de l'année précédente, selon dispositions propres à chaque sport, se verront proposer de participer au championnat d'Europe. Eventuellement, les 2<sup>ème</sup> puis 3<sup>ème</sup> pourront être appelés à participer au championnat d'Europe.

Pour 2022 : Formules sportives et informations sur le site de l'EUSA : [www.eusa.eu](http://www.eusa.eu)

La FF Sport U accordera des aides spécifiques aux AS répondant aux critères d'éligibilité définis dans la circulaire EUSA :

- 250€ par étudiant(e) membre d'une équipe (uniquement pour l'équipe championne de France U ou la seconde en cas de défection) et dans la limite de 2000 € par équipe.
- 250 € par étudiant(e) pour les sports individuels (uniquement le champion de France U ou le second en cas de défection)

Les AS acceptant cette proposition devront assurer par leurs propres moyens le financement du déplacement et des frais de séjour (70€ par jour et par personne.) Attention : il est nécessaire de respecter scrupuleusement les procédures et délais d'inscription auprès de l'EUSA en particulier le formulaire d'engagement de la FF Sport U, déclencheur de l'enregistrement.